

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 2

Votants : 26

L'an **deux mil vingt cinq**

Le : **dix février**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **4 février 2025**

OBJET : D2025-1-2

**Avis sur les zones
d'accélération de
production d'énergies
renouvelables**

Présents : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD-BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : IMARD C à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S

Secrétaire de séance : Michel GAUDILLIERE

Conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, le Conseil municipal a identifié les parcelles susceptibles d'accueillir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR). Ainsi ces zones ont été validées par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023 et transmises au Réfèrent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie.

Ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La commune de Brie n'a cependant pas souhaité ajouter de nouvelles propositions.

Pour rappel, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : insertion dans Le Brie info de décembre 2023. Il n'y a pas eu de retour spécifique suite à cette concertation.

Les ZAENR proposées et adoptées le 18 décembre 2023, après la concertation, sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque : les toitures des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées présentées sur les plans en annexe.

L'ensemble des données transmises par les communes ont permis à la DDT d'élaborer une cartographie dynamique. Par courrier en date du 13 décembre 2024, la préfecture a invité la commune à réunir à nouveau le Conseil municipal pour rendre un avis conforme validant cette cartographie, permettant ainsi de vérifier la conformité aux éléments qui ont été fournis.

Cet avis est indispensable pour intégrer les ZAEnR à l'arrêté préfectoral.

Après avoir examiné la cartographie, les élus estiment que les éléments communiqués n'ont pas été respectés :

AR Prefecture

016-211600614-20250210-D2025_1_2-DE
Reçu le 14/02/2025

- ~~les zones d'accélération des énergies~~ renouvelables concernent non pas les parcelles mais uniquement les bâtiments publics situés sur les parcelles
- les bâtiments publics suivants ont été exclus du dispositif mais figurent sur la cartographie : mairie, salle des fêtes, école du bourg, la bibliothèque, la vallée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'émettre un avis défavorable sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 14 février 2025

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 février 2025

Le Maire,

Michel BUISSON